

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 7 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✗ **Date de convocation du Conseil municipal :** 02/04/2026.

■ **ETAIENT PRESENTS** : M. RAMBAULT, Mme BRIT, M. AUBER, Mme SAGOT, M. THAUDIERE, Mme MANIER, M. BILLY, Mme JEANNE, M. SORIN, M. ROUSSEAU, Mme ROUSSEAU, Mme PIOUSSEAU, M. PILLET, Mme TETART, M. IMBERT, M. GOUGET, Mme ALLIOT, M. BERNIER, Mme DUPUY.

■ **ABSENTS EXCUSES** : NEANT

■ **PROCURATIONS** : NEANT

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 19 ➡ présents : 19 ➡ votants : 19

✗ M. Philippe BERNIER a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 17 points.

Le quorum étant atteint la séance peut débiter.

Avant la validation du procès-verbal de la dernière séance M. GOUGET souhaite intervenir.

Il revient notamment sur les délégations du maire et plus précisément sur le point n° 2 de la délibération 2026_03_07 du 20 mars 2026, décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € H.T. Il précise que cette décision est intervenue deux fois sur le mandat précédent. La première fois pour un montant de 39 800 euros dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour le projet Léonard de Vinci et une seconde fois pour un montant de 24 000 euros dans le cadre du rebouchage de la cavité souterraine au village du Chillou. Il ajoute que dans ces deux situations il n'y avait pas de caractère d'urgence. Il demande au Maire si dans ces deux situations des devis ont été demandés. M. le Maire répond que dans le cas de la maîtrise d'œuvre des devis ont bien été demandés, une mise en concurrence a été effectuée. Il ajoute que cette décision a fait l'objet d'une discussion au moment des « demandes et questions diverses » lors du conseil municipal précédent l'acte. Dans le cas de la cavité souterraine, M. le Maire précise que la notion d'urgence était réelle. En effet, les démarches avec le pétitionnaire ont traîné pendant 10 mois. Les travaux ont été réalisés en interne et il n'y a pas eu de mise en concurrence excepté pour la maçonnerie où là, la mise en concurrence a été effective.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars dernier est validé à l'unanimité.

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une décision prise en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2026-007

CONVENTION DE FORMATION AUTORISATION DE CONDUITE AGENT TECHNIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 40 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) De financer la formation théorique et pratique d'autorisation de conduite qui a eu lieu le 23 mars 2026 pour un agent des services techniques, organisée par le centre de formation FB-FORMATION de BRESSUIRE. Les frais s'élèvent à la somme de 842 €.

2) Cette dépense sera réglée à l'article 6184 : « Versements à des organismes de formation ».

3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 2 avril 2026.

Ceci exposé, sont présentés les sujets à l'ordre du jour :

2026_04_01	Commissions municipales.
2026_04_02	Désignation de la commission d'appel d'offres.
2026_04_03	Election des délégués au Conseil d'administration de la maison de retraite de Saint-Varent.
2026_04_04	Election des délégués au Conseil d'administration du Centre socioculturel du Saint-Varentais.
2026_04_05	Election des délégués au Conseil d'administration du collège François Villon.
2026_04_06	Election des délégués de l'agence technique départementale « ID79 Ingénierie départementale ».
2026_04_07	Election des délégués au Conseil d'administration du Syndicat Intercommunal Bassin du Thouaret.
2026_04_08	Election des délégués au Syndicat d'Entretien de voirie du secteur d'Argenton-Château.
2026_04_09	Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres.
2026_04_10	Elections des délégués au Syndicat mixte du Val de Loire.
2026_04_11	Election du délégué élu au Comité National d'Action Social.
2026_04_12	Détermination des représentants de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.
2026_04_13	Désignation du correspondant défense.
2026_04_14	Election du référent sécurité routière.
2026_04_15	Commission Communale des Impôts Directs - élection des commissaires.
2026_04_16	Indemnités de fonction des élus.
2026_04_17	Informations et questions diverses.

1)

COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les commissions municipales ainsi que leur membre. Le Maire rappelle qu'il préside l'ensemble des commissions, qui désigneront un vice-président lors de leur première réunion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

↳ après en avoir délibéré :

➔ **Décide de former les commissions suivantes :**

► **Commission des finances, du développement économique et de l'emploi**

Objets : préparation des budgets, recherches de financements, analyse des emprunts, aide à la création d'emploi, développement et soutien de la vie économique de Saint-Varent.

Membres : Pierre RAMBAULT, Véronique BRIT, David AUBER, Isabelle SAGOT, Patrick THAUDIERE, Juliette MANIER, Régis BILLY, Sandra JEANNE, Hervé SORIN, Christine ROUSSEAU, Alain ROUSSEAU, Laura PIOUSSEAU, Gérald PILLET, Orlane TETART, Ulrich IMBERT, Dimitri GOUGET, Alexandra ALLIOT, Philippe BERNIER, Marie-Hélène DUPUY.

M. RAMBAULT propose que l'ensemble des membres du Conseil soit intégré à la commission « finances ». Les conseillers donnent leur accord. Il demande que lors de l'envoi des convocations, dans un souci d'organisation et notamment de tirage de document, les conseillers confirment ou non leur présence à la réunion.

► **Commission voirie**

Objets : entretien des routes, parkings, chemins et sentiers de randonnées, création de lotissements, plan local d'urbanisme, logement.

M. RAMBAULT demande si les conseillers ont une objection à ce que des membres extérieurs au Conseil municipal participent aux réunions des commissions. Il ajoute que les réunions peuvent débuter entre conseillers. Puis les membres extérieurs pourront venir à un horaire décalé permettant ainsi un travail entre élus dans un premier temps et un travail de groupe dans un second temps. Les conseillers donnent leur accord. M. GOUGET propose qu'un article dans ce sens soit inséré dans le « Novihéria ».

Membres : Marie-Hélène DUPUY, Pierre RAMBAULT, Patrick THAUDIERE.

Membres extérieurs au Conseil municipal : Jérôme VOYER, Laurent GAUTHIER, Pascal THIBAUT, Guy-Noël SIBILEAU.

► **Commission de l'environnement et du cadre de vie**

Objets : fleurissement de la commune, aménagement des abords du Thouaret et des voies douces, espaces verts, développement touristique.

Membres : Orlane TETART, Sandra JEANNE, Isabelle SAGOT, Philippe BERNIER, Alain ROUSSEAU.

► **Commission de l'information et de la communication**

Objets : bulletin municipal, bulletin CCT, liaison avec les référents des villages et des quartiers du centre bourg.

Membres : Sandra JEANNE, Philippe BERNIER, Véronique BRIT, Christine ROUSSEAU.

Membres extérieurs au Conseil municipal : Guy-Noël SIBILEAU.

► **Commission des bâtiments communaux**

Objets : travaux d'entretien et projets d'investissements.

Membres : Hervé SORIN, Marie-Hélène DUPUY, Pierre RAMBAULT, Régis BILLY, Gérald PILLET, Alain ROUSSEAU.

► **Commission des fêtes, cérémonies, culture et associations**

Objets : Organisation des fêtes, manifestations communales, relation et liaison avec les associations.

Membres : Gérald PILLET, Juliette MANIER, Laura PIOUSSEAU.

Membres extérieurs au Conseil municipal : Guy-Noël SIBILEAU, Sonia AYRAULT.

► **Commission des écoles**

Objets : préparation et suivi du budget des écoles, relations de la commune avec les enseignants et les parents d'élèves, garderie - accueil périscolaire.

Membres : David AUBER, Isabelle SAGOT, Laura PIOUSSEAU, Alexandra ALLIOT.

Membres extérieurs au Conseil municipal :

► **Commission de la cantine scolaire**

Objets : organisation de la restauration scolaire, élaboration des menus.

Membres : David AUBER, Ulrich IMBERT, Christine ROUSSEAU.

Membres extérieurs au Conseil municipal : Francette GUEDON, APE.

► **Commission relation citoyenneté**

Objets : suivi des réunions publiques, conseil municipal jeune, passeport citoyen.

Membres : Dimitri GOUGET, Orlane TETART, Isabelle SAGOT, Alain ROUSSEAU, Sandra JEANNE.

2)

DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou de son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée de :

- membres titulaires : Mme Véronique BRIT et MM. Partick THAUDIERE et Régis BILLY.

- membres suppléants : Mme Marie-Hélène DUPUY et MM. Hervé SORIN et David AUBER.

Mme DUPUY demande si elle peut intégrer la liste proposée par M. RAMBAULT. Ce dernier lui répond qu'il est nécessaire qu'elle constitue une liste. Mme BRIT demande si un suppléant peut laisser sa place. Ainsi, M. ROUSSEAU propose de laisser sa place à Mme DUPUY au titre de suppléant.

Aucune autre liste n'est déposée.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide, de ne pas procéder au scrutin secret.

Les résultats sont les suivants :

1) Membres titulaires :

Sièges à pourvoir : 3

Suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : 6

Nombre de voix obtenues par la liste : 19

➤ Répartition des sièges

Le nombre de sièges obtenus par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Cette répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 3 sièges.

Ainsi, les titulaires sont : Mme Véronique BRIT et MM. Patrick THAUDIERE et Régis BILLY.

2) Membres suppléants :

Sièges à pourvoir : 3

Suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : 6

Nombre de voix obtenues par la liste : 19

➤ Répartition des sièges

Le nombre de sièges obtenus par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Cette répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 3 sièges.

Ainsi, les suppléants sont : Mme Marie-Hélène DUPUY et MM. Hervé SORIN et David AUBER.

Le Maire présidera l'ensemble des commissions d'appel d'offres.

3)

ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DE SAINT-VARENT

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général, il convient de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD de Saint-Varent.

Ces délégués sont au nombre de 2 titulaires.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

- **Candidats :**

- Mme Véronique BRIT
- Mme Christine ROUSSEAU

- **Résultat du vote :**

A la majorité des suffrages, sont élus délégués de la commune au conseil d'administration de l'EHPAD de Saint-Varent :

- Mme Véronique BRIT : 19 voix
- Mme Christine ROUSSEAU : 19 voix

4)

ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU SAINT-VARENTAIS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général, il convient de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein du conseil d'administration du Centre Socioculturel du Saint-Varentais.

Les délégués à élire sont au nombre de 3 titulaires.

- **Candidats :**

- Mme Véronique BRIT,
- Mme Christine ROUSSEAU,
- M. Philippe BERNIER,
- M. Dimitri GOUGET,
- M. Pierre RAMBAULT.

Le nombre de candidat étant supérieur au nombre de siège à pourvoir, M. le Maire propose de voter à bulletin secret.

- **Résultat du vote :**

- Mme Véronique BRIT : 16 voix
- Mme Christine ROUSSEAU : 17 voix
- M. Philippe BERNIER : 4 voix
- M. Dimitri GOUGET : 5 voix
- M. Pierre RAMBAULT : 15 voix

A la majorité des suffrages exprimés, sont élus délégués de la commune au Conseil d'administration du Centre Socioculturel du Saint-Varentais :

- ♦ M. Pierre RAMBAULT.
- ♦ Mme Véronique BRIT.
- ♦ Mme Christine ROUSSEAU.

5)

ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE FRANÇOIS VILLON

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement général, il convient de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein du Conseil d'administration du Collège François Villon. Ainsi, un titulaire et un suppléant doivent être désignés.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

- **Candidats :**

- ▶ Délégué titulaire : M. David AUBER.
- ▶ Délégué suppléant : M. Pierre RAMBAULT.

- **Résultat du vote :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sont élus délégués de la commune au Conseil d'administration du Collège François Villon :

- ♦ Délégué titulaire : M. David AUBER.
- ♦ Délégué suppléant : M. Pierre RAMBAULT.

6)

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE " ID79 INGENIERIE DEPARTEMENTALE " ELECTION DU DELEGUE

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence technique départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Monsieur le Maire précise que la commune est adhérente depuis 2018 et a utilisé les services de l'Agence à plusieurs occasions. Il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de siéger à l'assemblée générale.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **De désigner** pour siéger à l'assemblée générale :

- M. Dimitri GOUGET, en qualité de **titulaire**.
- Mme Marie-Hélène DUPUY, en qualité de **suppléant**.

7)

DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL BASSIN DU THOUARET

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein du conseil d'administration du Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret, après validation du conseil communautaire.

Le syndicat a pour objet :

- L'étude et la réalisation de l'entretien des berges, du lit des cours d'eau et des ouvrages de régulation des niveaux d'eau et de ses affluents sur le territoire des communes associés
- Les travaux nécessaires à la mise en valeur du Thouaret et de ses affluents sur le territoire des communes associés, notamment dans le domaine hydraulique.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Bassin du Thouaret ;

Considérant que la Commune de Saint-Varent adhère au Syndicat Intercommunal Bassin du Thouaret ;

Considérant que, conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal Bassin du Thouaret, la Commune de Saint-Varent doit désigner 3 délégués (**2 titulaires et 1 suppléant**) ;

Il est proposé à l'assemblée :

- De proposer les délégués titulaires et suppléants suivants :
Titulaires : M. Pierre RAMBAULT, et M. Alain ROUSSEAU.
Suppléant : Mme Christine ROUSSEAU.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

• **Résultat du vote** :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sont élus délégués :

Titulaire : M. Pierre RAMBAULT : 19 voix

Titulaire : M. Alain ROUSSEAU : 19 voix

Suppléant : Mme Christine ROUSSEAU : 19 voix

8)

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ENTRETIEN DE VOIRIE DU SECTEUR D'ARGENTON-CHATEAU

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général, il convient de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat d'Entretien de Voirie du secteur d'Argenton-Château.

Ces délégués sont au nombre de 2 titulaires.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

- **Candidats** :

- Titulaire : M. Patrick THAUDIERE
- Titulaire : M. Pierre RAMBAULT.

- **Résultat du vote** :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sont élus délégués de la Commune au Comité Syndical du Syndicat d'Entretien de Voirie du secteur d'Argenton-Château :

- Titulaire : M. Patrick THAUDIERE.
- Titulaire : M. Pierre RAMBAULT.

9)

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ENERGIE DES DEUX-SEVRES**

VU la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU les statuts du SIEDS,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Varent est adhérente au SIEDS,

CONSIDERANT que l'article L.5211-8 du CGCT pose le principe que « le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux, »

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5212-7 du CGCT et aux statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein du SIEDS,

CONSIDERANT que l'article L.5211-8 du CGCT précise que « à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

CONSIDERANT qu'à compter des élections de mars 2020, les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- 1) de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :
 - Représentant titulaire : M. Pierre RAMBAULT.
 - Représentant suppléant : M. David AUBER.
- 2) de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

• **Résultat des votes :**

➔ Titulaire :

M. Pierre RAMBAULT : 19 voix

➔ Suppléant :

M. David AUBER : 19 voix

À la majorité des suffrages, sont élus délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres :

- ♦ Délégué titulaire : M. Pierre RAMBAULT.
- ♦ Délégué suppléant : M. David AUBER.

10)

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT
MIXTE DU VAL DE LOIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement général, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Val de Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Val de Loire,

Considérant que, conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Val de Loire, la Commune de Saint-Varent doit désigner 2 délégués (**1 titulaire et 1 suppléant**) ;

Il est proposé à l'assemblée :

- De proposer les délégués titulaires et suppléant suivants afin de siéger au Syndicat Mixte du Val de Loire.
Titulaire : M. Alain ROUSSEAU.
Suppléant : M. Régis BILLY.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l' élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

• **Résultat du vote :**

A la majorité des suffrages, sont élus délégués de la commune au Syndicat Mixte du Val de Loire :

- ➔ Titulaire : M. Alain ROUSSEAU.
- ➔ Suppléant : M. Régis BILLY.

11)

ELECTION DU DELEGUE ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général, il convient de désigner le délégué chargé de représenter la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Depuis 2009, la commune est adhérente à cette association qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le coût de l'adhésion annuelle est de 212 € par agent.

Le rôle du délégué élu est de participer à la vie institutionnelle (assemblée départementale annuelle), donner un avis ou émettre un vœu sur les orientations de l'association, faire fonction d'interface avec le correspondant local.

Le Conseil Municipal décide de procéder au vote.

• Résultat du vote :

Mme Véronique BRIT : 19 voix

A la majorité des suffrages, est élue déléguée de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale :

♦ Mme Véronique BRIT.

12)

DETERMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLETC)

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la CLETC est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres (article 1609 nonies CIV du CGI),

Aux termes de l'article L1609 nonies C alinéa IV du Code des Impôts, l'organe délibérant crée une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes proposées par le Maire.

Cette commission est créée par l'organe délibérant qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant. Il revient ensuite à chaque Conseil Municipal de procéder, parmi ses membres, à la désignation de ses représentants au sein de la CLETC ; les membres de la CLETC peuvent ainsi ne pas être délégués communautaires.

La commission élit un président et un vice-président parmi ses membres. Elle peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission.

Sur convocation de son président, la CLETC se réunit pour mener ses travaux ; elle dispose de moins d'un an pour rédiger un rapport relatif à l'évaluation des charges qui sera soumis au vote des conseils municipaux.

Fort de ces rappels :

Il est proposé que la CLECT comprenne 44 membres répartis de la manière suivante :

- Commune de - 1000 habitants (population municipale) : 1 membre
- Commune de 1 000 à 2500 habitants (population municipale) : 2 membres
- Commune de + 2500 habitants (population municipale) : 3 membres.

Il appartient donc au conseil de nommer **2 délégués** pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

DE NOMMER pour siéger au sein de la CLECT :

- ♦ Mme Véronique BRIT.
- ♦ M. Pierre RAMBAULT.

13)

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De désigner** M. Dimitri GOUGET en tant que correspondant défense de la commune de Saint-Varent.

14)

ELECTION DU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire informe que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité.

L'élu référent sécurité routière de la commune aide le maire dans sa mission de coordination et de mobilisation des élus et les différents services municipaux pour mener à bien les actions locales. Il devient l'interlocuteur privilégié de la Coordination sécurité routière de la Préfecture chargé de représenter la commune auprès de la Prévention Routière.

Il mobilisera ainsi l'ensemble des élus et des services de la collectivité en étant porteur d'une politique de sécurité routière en identifiant les problèmes de sécurité routière au sein de la commune. En tant qu'interlocuteur local, il aura pour rôle de mobiliser la population et l'ensemble des acteurs de terrain et permettre de contribuer à l'insécurité routière.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

- **Candidat** :

- Mme DUPUY Marie-Hélène.

- **Résultat du vote** :

Mme Marie-Hélène DUPUY : 19 voix

A la majorité des suffrages, est élu référent « Sécurité Routière » :

♦ Mme Marie-Hélène DUPUY.

15)

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS **ELECTION DES COMMISSAIRES**

Monsieur le Maire rappelle qu'il incombe au Conseil Municipal de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de 32 personnes parmi lesquels celui-ci désignera les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ; ainsi qu'une personne pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

M. le Maire énonce les commissaires désignés lors de la précédente mandature. Il demande si des conseillers sont intéressés pour être commissaires. MMES MANIER, JEANNE, ALLIOT et M. ROUSSEAU sont intéressés. Les anciens commissaires seront consultés afin de savoir s'ils sont toujours intéressés.

Cette délibération est donc reportée au prochain conseil municipal.

16)

REVISION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération n°2026_03_02 du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Vu la délibération n°2026_03_04 du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant les indemnités de fonction des élus,

Considérant la population totale en vigueur, Monsieur le Maire rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Monsieur le Maire propose de désigner un conseiller municipal délégué en plus des cinq adjoints.

Considérant la demande expresse du maire de réduire le taux de son indemnité à 52,70 % au lieu de 55,70 % et le taux des indemnités des adjoints à 18,31 % au lieu de 21,38 % pour indemniser le conseiller délégué sur l'enveloppe allouée.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52 €. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente délibération et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires.

ENVELOPPE AUTORISEE	NOMBRE	TAUX MAXIMAL % DE L'INDICE BRUTE 1027	MONTANT BRUT MENSUEL PAR ELU	MONTANT MENSUEL PAR FONCTION
MAIRE	1	55,70	2 289,56 €	2 289,56 €
ADJOINT	5	21,38	878,83 €	4 394,15 €
Indice brut terminal (IBT) en vigueur		4 110,52	Total max autorisé	6 683,71 €
SITUATION	NOMBRE	TAUX VOTES	MONTANT BRUT MENSUEL PAR ELU	MONTANT MENSUEL PAR FONCTION
MAIRE	1	52,70	2 166,24 €	2 166,24 €
ADJOINT	5	18,31	752,64 €	3 763,18 €
CONSEILLER DELEGUE	1	18,31	752,64 €	752,64 €
TOTAL MENSUEL BRUT ATTRIBUE				6 682,06 €

Ce tableau donne les montants mensuels selon l'IBT en vigueur.

Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus concernés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1er -

A la demande de Monsieur le Maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 55,70 % et de désigner un conseiller municipal délégué à compter du 7 avril 2026.

Les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

- 52,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire
- 18,31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints
- 18,31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le conseiller municipal délégué.

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE SAINT-VARENT A COMPTER DU 7 AVRIL 2026

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	RAMBAULT	Pierre	52,70 % de l'indice
1 ^{er} adjoint	THAUDIERE	Patrick	18,31% de l'indice
2 ^{ème} adjoint	BRIT	Véronique	18,31% de l'indice
3 ^{ème} adjoint	AUBER	David	18,31% de l'indice
4 ^{ème} adjoint	SAGOT	Isabelle	18,31% de l'indice
5 ^{ème} adjoint	BILLY	Régis	18,31% de l'indice
conseiller municipal délégué	MANIER	Juliette	18,31% de l'indice

17)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. RAMBAULT propose que l'organisation des fêtes et cérémonies annuelles (8 mai, 11 novembre, ...) soient réparties entre les 19 conseillers. Le Maire demande l'accord des conseillers. Ces derniers donnent leur accord. Mme BRIT propose que l'organisation soit effectuée par un binôme de tête auquel peuvent s'ajouter d'autres conseillers. De ce fait la répartition s'effectue de la manière suivante :

- 26/04 : M. Hervé SORIN et Mme Isabelle SAGOT.

- 08/05 : MMES Véronique BRIT, Christine ROUSSEAU et MM. Patrick THAUDIERE et David AUBER.

- 18/06 : MMES Juliette MANIER, Laura PIOUSSEAU et M. Dimitri GOUGET.

- 11/11 : MMES Orlane TETART, Sandra JEANNE, Christine ROUSSEAU et MM. Ulrich IMBERT et Gérard PILLET.

- 05/12 : Mme Sandra JEANNE et MM. Régis BILLY et Patrick THAUDIERE.

- M. RAMBAULT précise que lors des « demandes et questions diverses », en ce qui concerne les affaires courantes, les réponses peuvent être apportées le soir de la réunion. Cependant lorsque les questions sont plus techniques et qu'il est nécessaire de produire des documents, elles doivent être formulées lors de la réception de l'ordre du jour de la réunion afin que les techniciens puissent produire une réponse le soir du conseil.

- M. AUBER demande s'il est possible d'acheter des jeux pour l'extérieur et les proposer lors de la pause méridienne à l'école. Mme PIOUSSEAU indique que les enseignants disposent de jeux ; il pourrait être intéressant de leur demander s'ils peuvent être empruntés pendant la pause méridienne. M. AUBER répond qu'il les sollicitera.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

*La Secrétaire de séance,
Philippe BERNIER.*

*Le Maire,
Pierre RAMBAULT*